

Administration Communale de Kehlen

Délibération du Conseil Communal

Séance publique du 08 décembre 2010

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 02 décembre 2010

Point de l'ordre du jour: 6A

Présents: M. Paulus, bourgmestre, et MM Koch et Maas, échevins ;
Mme Heimann, M. Kohnen, Mme Link, MM Müller, Scholtes, Wagner et Zimmer,
conseillers;
M. Frisch, secrétaire communal.
Excusé : M. Bissen, conseiller.



OBJET: Urbanisme – Taxes et redevances

Le Conseil Communal,

- Revu sa délibération du 10 décembre 2003 approuvée par arrêté Grand-ducal du 12 janvier 2004 suivant laquelle le conseil communal a fixé les taxes de raccordement à la canalisation et à la conduite d'eau, le forfait pour travaux de raccordement, la taxe d'infrastructure, la caution pour le rétablissement des lieux en cas d'endommagement du domaine public ainsi que la taxe de chancellerie pour autorisations de construire ;
- Considérant que ces taxes et redevances avaient été arrêtées, suite au basculement définitif sur l'euro, pour convertir les taxes antérieures fixées en francs, et ne comprenaient qu'une légère adaptation à l'évolution générale des prix;
- Vu l'évolution de l'indice des prix de la construction (sur base 100 en 1970) depuis octobre 2003 , à savoir :

Octobre	2003 :	579,98
Avril	2010 :	678,72
- Considérant qu'il est donc indiqué d'adapter les taxes et redevances relatives à la construction à cette évolution et aux besoins particuliers de la commune de Kehlen;
- Vu la loi communales du 13 décembre 1988 ;

Après délibération

DECIDE unaniment

D'arrêter les taxes et redevances suivantes :

A) Taxes de chancellerie pour autorisations de construire :

a)	Pour les nouvelles constructions :	250,00 Euros
b)	Pour les modifications d'autorisations, extension et transformation des bâtiments existants, construction de garage et jardin d'hiver	100,00 Euros
c)	Pour la construction d'un abris de jardin, murs, clôtures, renouvellement toiture, transformation et remplacement de fenêtres et portes, renouvellement la façade + autres constructions et aménagements	50,00 Euros

B) Taxes de raccordement à la canalisation :

a)	Pour une maison unifamiliale :	1.500,00 Euros
b)	Pour une maison multifamiliale jusqu'à 3 logements inclus :	3.000,00 Euros
c)	Pour une maison multifamiliale de plus de 3 logements inclus :	4.500,00 Euros

C) Taxes de raccordement à la conduite d'eau :

a)	Pour une maison unifamiliale :	1.500,00 € hors taxes
b)	Pour une maison multifamiliale jusqu'à 3 logements inclus :	3.000,00 € hors taxes
c)	Pour une maison multifamiliale de plus de 3 logements inclus :	4.500,00 € hors taxes

D) Taxes d'infrastructures :

a)	Pour une maison unifamiliale :	5.000,00 Euros
b)	Pour une maison multifamiliale jusqu'à 3 logements inclus :	10.000,00 Euros
c)	Pour une maison multifamiliale de plus de 3 logements inclus :	15.000,00 Euros

E) Forfait pour travaux de raccordement d'un terrain dans le cadre de travaux d'aménagement de la voirie (payable dès achèvement des travaux)

a)	à la canalisation	1.000,00 Euros
b)	à la conduite d'eau	1.000,00 € hors taxes

F) Caution pour le rétablissement des lieux en cas d'endommagement du domaine public (remboursable après les travaux de construction)

- a) Aménagements ou modifications attenant au domaine public (murs, entrées de garage, etc) 1.000,00 Euros
- b) Construction d'une maison unifamiliale 2.000,00 Euros
- c) Construction d'une maison plurifamiliale ou résidence : 3.000,00 Euros
- d) Dans le cas de l'aménagement d'un nouveau lotissement la caution à déposer à la recette communale est fixée à **5.000,00 Euros** par accès (Rue ou chemin donnant sur la voirie existante)

Les taxes et redevances ci-avant sont applicables à partir du 01 janvier 2011.

SOLLICITE

L'approbation par l'Autorité supérieure.

A Kehlen, date qu'en tête.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

